

UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

STATUTS

Article 1

Sous la dénomination «UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE », elle est formée par toutes les personnes ayant adhéré aux présents statuts conformément à la loi du 1er juillet 1901.

Article 2 Objet

Liée par convention à l'Université du Temps Libre d'Orléans, service de l'Université d'Orléans, l'Association a pour objet, par des activités d'enseignement et d'épanouissement culturel et artistique, d'offrir à ses adhérents la possibilité d'acquérir un savoir, un savoir-faire et un enrichissement personnel.

Article 3 Siège social

Le siège social est fixé au 6 rue Henriet-Rouard - 45200 Montargis. Il peut être transféré sur décision du Conseil d'Administration. Cette décision serait alors ratifiée par l'Assemblée Générale suivante.

Article 4 Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 Composition

L'Association se compose de membres de droit, de membres actifs et de membres honoraires.

Article 6 Adhésion

L'Association est ouverte, sans condition de diplôme, à toute personne de plus de seize ans disposant de temps libre, désireuse d'enrichir ses connaissances et de s'épanouir sur le plan culturel, technique, scientifique, artistique et physique.

La participation aux activités proposées par l'association nécessite d'être adhérent, sauf pour les participants à l'activité d'apprentissage et de perfectionnement à la langue française (Français Langue Étrangère).

Toute personne à jour de sa cotisation est adhérente de l'Association.

Les professeurs bénévoles sont dispensés de cotisation et sont adhérents de fait.

Tout adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Association.

Article 7 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par décès, démission, non-paiement de la cotisation ou par exclusion pour faute grave sur décision du Conseil d'Administration.

Article 8 Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations des adhérents ;
- des participations aux différents cours ou stages suivis ;
- des subventions qui peuvent lui être allouées ;
- des dons et legs effectués en sa faveur ;
- et, d'une façon générale, de toutes recettes autorisées par la loi.

Article 9 La Comptabilité

Il est tenu à jour une comptabilité conforme à la réglementation en vigueur.

Article 10 Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se compose d'un maximum de 35 membres.

Les membres de droit :

- 6 représentants des élus nommés par l'AME (Agglomération Montargoise et Rives du Loing) ;
- 1 représentant de l'Université du Temps Libre d'Orléans ;
- 1 représentant des Associations locales nommé par le Conseil d'Administration de l'ORPADAM (Office des retraités et personnes âgées de l'Agglomération de Montargis) parmi les membres de son conseil ;
- 3 membres éventuels supplémentaires si des communes ou communautés de communes hors agglomération (AME), ou collectivités locales (Département, Région) ayant versé une subvention au Centre

Universitaire, expriment leur volonté de faire partie du Conseil d'Administration, il est possible pour elles de le faire, mais le nombre des membres supplémentaires ne pourra pas être supérieur à ce quota de trois.

Les membres actifs:

Élus pour 3 ans par l'Assemblée générale, rééligibles, le 1/3 des membres étant renouvelé tous les ans, ils ne forment qu'un seul collège de 24 membres au maximum. Le nombre des membres actifs doit être supérieur d'au moins un à celui des membres de droit.

Rôle et Fonction:

Le Conseil d'Administration est chargé de veiller à la bonne marche de l'Association et à son développement.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes décisions non expressément attribuées à l'Assemblée Générale.

Il se réunit au moins une fois par semestre et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président à son initiative ou sur la demande du quart (1/4) au moins de ses membres.

Il ne peut valablement délibérer que si le tiers (1/3) des membres est présent ou représenté, chaque membre ne pouvant avoir plus de 3 pouvoirs.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Il peut demander à toute personne qualifiée d'assister aux réunions avec voix consultative.

Il délègue au Bureau la gestion de l'Association à charge pour celui-ci de lui rendre compte lors de chaque réunion. Il statue sur les budgets d'investissement et d'exploitation qui lui sont soumis par le Bureau.

Après avoir pris connaissance du rapport du Trésorier et éventuellement du rapport du Vérificateur des Comptes, il arrête les comptes annuels de l'Association qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire.

De même, il arrête le montant de la cotisation annuelle et des prestations qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Un procès-verbal de séance est établi et est signé par le Président et le Secrétaire. Le procès-verbal est tenu à disposition des adhérents.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau renouvelable chaque année composé de 9 membres au maximum.

Article 11 Le Bureau

Le Bureau est élu par le Conseil d'Administration pour une année et est composé de 9 membres au maximum.

Ce bureau se choisit :

- 1 Président(e)
- 1 Secrétaire
- 1 Trésorier(ère)
- Éventuellement 1 Vice-président(e), 1 Secrétaire adjoint(e), 1 Trésorier(ère) adjoint(e) et des assesseur(e)s

Article 12 L'Assemblée générale ordinaire

Fonctionnement:

L'Assemblée générale ordinaire comprend l'ensemble des membres de droit, des membres actifs et des membres honoraires.

Ses décisions sont obligatoires pour tous.

L'Assemblée Générale se réunit chaque année sur convocation du Président, celle-ci étant envoyée 15 jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Tout membre de l'Assemblée générale peut demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour 10 jours avant la date de l'Assemblée.

Toutes les délibérations de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le scrutin à bulletin secret peut être demandé par un des membres présents.

Seuls les membres présents ou représentés participent aux votes. Chacun des membres présents ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui doit être nominatif.

Un procès-verbal de séance est établi et est signé par le Président et le Secrétaire. Il est tenu à disposition des membres de l'Association.

Objet :

L'Assemblée Générale ordinaire entend le rapport moral et le rapport d'activités du Président, le rapport financier du Trésorier et, éventuellement, le rapport du Vérificateur des Comptes.

Elle statue sur leur approbation.

Elle donne quitus de sa gestion au Conseil d'Administration.

Elle se prononce sur les montants de la cotisation annuelle et des prestations proposés par le Conseil d'Administration.

Elle élit les membres du Conseil d'Administration parmi les membres de l'Association.

Article 13 L'Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en cas de circonstances exceptionnelles par le président sur avis conforme du Conseil d'Administration ou sur demande écrite d'un dixième (1/10) au moins des membres de l'Association déposée au secrétariat. Comme pour l'Assemblée générale ordinaire, les convocations doivent être envoyées au moins 15 jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour.

Elle statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises.

Elle peut apporter toutes modifications aux statuts, elle peut ordonner et organiser la dissolution de l'Association et elle peut décider son affiliation à toute association ou union d'associations compatibles avec l'Article 2 des statuts. Si le quorum du sixième (1/6) des membres n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau, à 15 jours d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Un procès-verbal de séance est établi et est signé par le Président et le Secrétaire.

Article 14 Règlement intérieur

Le Règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Article 15 Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des membres présents à l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une Association ouvrant dans le même sens.

Article 16 Modifications

Tout changement intervenu dans l'Administration ou la Direction de l'Association doit être Communiqué à la Sous-préfecture de l'Arrondissement dans un délai de trois mois.

Fait et adopté à l'Assemblée Générale extraordinaire du 21 juin 2016

A Montargis, le 12 juillet 2016

Le Président : Le Secrétaire :

Signé le 12 juillet par Jean LIPINSKI et Marianne MANNEVY